



Bureau des radiocommunications (BR)

Télégramme Circulaire
CTITU/A17
11M(SSC)/O.4628/13

Le 20 décembre 2013

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT
(Gensel76 SSD)

Objet: **Application des numéros 11.44/11.44.1 du Règlement des radiocommunications et de l'alinéa 1 du *décide* de la Résolution 49 (Rév.CMR-12) et/ou du § 8 de l'Annexe 1 de la Résolution 552 (CMR-12) aux réseaux à satellite dont le délai de sept ans pour la notification expirera entre le 1er juillet et le 31 décembre 2014.**

1. Le Bureau des radiocommunications tient, par la présente, à attirer l'attention de toutes les administrations sur les dispositions des numéros **11.44** et **11.44.1** du Règlement des radiocommunications et les Règles de procédure associées, ainsi que sur l'alinéa 1 du *décide* de la Résolution **49 (Rév.CMR-12)** et/ou le § 8 de l'Annexe 1 de la Résolution **552 (CMR-12)**.

2. Aux termes de ces dispositions, les assignations incluses dans une demande de coordination sont annulées par le Bureau, conformément au numéro **11.48** sauf si, à la fin du délai réglementaire de sept ans à compter de la date de réception des renseignements pour la publication anticipée (API) pertinents:

- les assignations en question ont été mises en service;
- la première fiche de notification complète pour l'inscription de ces assignations au titre du numéro **11.15** a été reçue par le Bureau; et
- le cas échéant, les renseignements complets relatifs au «principe de diligence due» soumis conformément à la Résolution **49 (Rév.CMR-12)** et/ou la Résolution **552 (CMR-12)** ont été reçus par le Bureau.

3. A cet égard, le Bureau a établi deux listes de réseaux pour lesquels il indique pour chacun la date de réception des renseignements pour la publication anticipée et la date d'expiration correspondante du délai réglementaire de sept ans comprise entre le 1er juillet et le 31 décembre 2014 inclus.

3.1 L'Annexe 1 contient la liste des réseaux (voir également le § 4 ci-dessous) pour lesquels il apparaît que le Bureau n'a encore reçu aucun renseignement de notification et indique les cas pour lesquels il apparaît que le Bureau n'a pas encore reçu les renseignements relatifs au «principe de diligence due».

3.2 L'Annexe 2 (voir également le § 5 ci-dessous) contient la liste des réseaux pour lesquels les renseignements de notification reçus:

- a) sont en cours d'examen; ou
- b) ont été retournés à l'administration à la suite d'une conclusion défavorable, ou
- c) ont été inscrits dans le Fichier de référence à la suite d'une conclusion favorable.

Elle indique en outre les cas pour lesquels il apparaît que le Bureau n'a pas encore reçu les renseignements relatifs au «principe de diligence due».

4. Le Bureau prie votre Administration de bien vouloir vérifier les listes ci-jointes et de soumettre les renseignements de notification au titre du numéro **11.15** avant la date d'expiration indiquée du délai réglementaire de sept ans, assortis de tous les accords requis obtenus (numéro **11.32**), ou d'une indication précisant que la coordination n'a pas été menée à bien dans certains cas et accompagnés d'une demande d'application des dispositions des numéros **11.32A**, **11.35** ou **11.41**, sous réserve du numéro **11.41.2**, selon le cas, pour certains accords manquants.

5. En ce qui concerne les renseignements de notification reçus et considérés sous les points a), b) ou c) du § 3.2 ci-dessus, si aucune action n'est peut-être nécessaire, des renseignements de notification similaires ou additionnels peuvent néanmoins encore être soumis avant la date d'expiration du délai réglementaire de sept ans indiquée, afin de couvrir toutes les assignations de fréquence incluses dans la (les) demande(s) de coordination ou dans celles de la publication anticipée, selon le cas.

6. Votre Administration est en outre invitée à vérifier si l'un de ses réseaux, n'apparaissant pas dans les Annexes, entre lui aussi dans la catégorie ci-dessus et, dans l'affirmative, à soumettre les renseignements de notification mentionnés aux § 4 et 5 ci-dessus pour les assignations correspondantes qui sont encore au stade de la coordination ou publiées dans une demande de publication anticipée, selon le cas, et pour lesquelles le délai réglementaire de sept ans expirera entre le 1er juillet et le 31 décembre 2014.

7. L'attention de votre Administration est également attirée sur le fait que, pour les réseaux signalés par un «X» dans les annexes, il apparaît que le Bureau n'a pas encore reçu les renseignements relatifs au «principe de diligence due», lesquels, pour les réseaux soumis à l'application des dispositions de l'alinéa 1 du *décide* et du § 1 de l'Annexe 1 de la Résolution **49 (Rév.CMR-12)**, doivent être fournis avant l'expiration du délai réglementaire de sept ans indiqué ci-dessus.

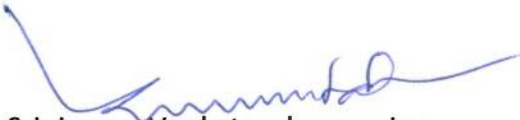
7.1 Il est par ailleurs rappelé à votre Administration de soumettre au Bureau les renseignements demandés dans l'Annexe 2, conformément au § 8 de l'Annexe 1 de la Résolution **552 (CMR-12)** dans un délai de trente jours après le début effectif de l'utilisation des assignations de fréquence d'un réseau à satellite assujetti aux dispositions de ladite Résolution.

8. En ce qui concerne les réseaux pour lesquels les renseignements relatifs au «principe de diligence due» ont déjà été reçus, votre Administration est priée en outre de vérifier si ses réseaux ont des assignations de fréquence dans les bandes non concernées par ces renseignements et, dans l'affirmative, de soumettre ces renseignements complétés avant l'expiration du même délai réglementaire de sept ans.

9. Nous vous prions de noter que la présente télécopie doit être considérée comme constituant l'information préalable du Bureau à laquelle il est fait référence aux numéros **11.44/11.44.1** et au § 10 de l'Annexe 1 de la Résolution **49 (Rév.CMR-12)**.

10. Le Bureau espère que votre Administration fournira les renseignements demandés ci-dessus. Au cas où les assignations ne seraient pas mises en service et où les renseignements de notification ainsi que les renseignements relatifs au «principe de diligence due» ne seraient pas reçus par le Bureau dans le délai spécifié, le Bureau engagera la procédure d'annulation des assignations concernées au titre du numéro **11.48**.

Le Bureau reste à votre disposition pour toute autre information et précision dont vous pourriez avoir besoin concernant cette question. Vous pouvez prendre contact avec M. S. VENKATASUBRAMANIAN, téléphone: +41 22 730 6228, télécopie: +41 22 730 5785, courriel: brmail@itu.int.



Srinivasan Venkatasubramanian
Chef de la Division de la coordination
des systèmes spatiaux
Département des services spatiaux

Veuillez noter que ce télégramme circulaire est disponible à l'adresse suivante: <http://www.itu.int/md/R00-CTITU-CIR/>

ANNEXE 1

Réseaux à satellite pour lesquels il apparaît que le Bureau n'a pas encore reçu les renseignements de notification et pour lesquels le délai réglementaire de sept ans expirera avant le 1er janvier 2015 (voir le § 4 du présent Télégramme circulaire)

ADMIN	ORG	Réseau	LONG(E)	Date de réception des renseignements pour la publication anticipée	Date d'expiration du délai de sept ans	Renseignements à fournir au titre de la Résolution 49/552* qui sont manquants*
CAN		ADS		20.12.07	20.12.2014	X
CAN		CAN-BSS24	-72.5	26.09.07	26.09.2014	X
CAN		CAN-BSS27	-82	26.09.07	26.09.2014	X
CAN		CAN-BSS29	-86.5	26.09.07	26.09.2014	X
CAN		CAN-BSS31	-91	26.09.07	26.09.2014	X
CAN		CAN-BSS34	-103	26.09.07	26.09.2014	X
CAN		CAN-BSS36	-107.3	26.09.07	26.09.2014	X
CAN		CAN-BSS40	-118.7	26.09.07	26.09.2014	X
CAN		CANSAT-48	-91	05.12.07	05.12.2014	X
CAN		CANSAT-49	-109.2	05.12.07	05.12.2014	X
CAN		CANSAT-50	-107.3	05.12.07	05.12.2014	X
CAN		CANSAT-51	-111.1	05.12.07	05.12.2014	X
CLM		SATCOL 1B	-70.9	21.12.07	21.12.2014	X
D		EUROPE*STAR-47.5E-A	47.5	28.11.07	28.11.2014	X
D		GENESIS-10	-37	16.07.07	16.07.2014	X
D		GENESIS-12	63	16.07.07	16.07.2014	X
E		ONDAS		21.12.07	21.12.2014	X
E		SECOMSAT B1_41E	41	04.12.07	04.12.2014	X
G		HIBLEO-KA		19.10.07	19.10.2014	X (pour les bandes du SFS)
G		INMARSAT-S1	8.5	16.10.07	16.10.2014	X
G		MSV-46A	46	19.09.07	19.09.2014	X
G		MSV-46B	46	19.09.07	19.09.2014	X

ADMIN	ORG	Réseau	LONG(E)	Date de réception des renseignements pour la publication anticipée	Date d'expiration du délai de sept ans	Renseignements à fournir au titre de la Résolution 49/552* qui sont manquants*
G		O3B-A		23.10.07	23.10.2014	
G		UKSAT-KU-4	-76	30.08.07	30.08.2014	X
G		UKSAT-KU-5	-84	30.08.07	30.08.2014	X
G		UKSAT-KU-6	-86	30.08.07	30.08.2014	X
HOL		NSS-83A	-67.5	02.11.07	02.11.2014	X
IND		ESSELSAT-1	98.5	20.10.07	20.10.2014	X
IND		INSAT-KA82	82	05.10.07	05.10.2014	X
IND		INSAT-MSS-NG(111.5)	111.5	17.10.07	17.10.2014	X
IND		INSAT-MSS-NG(48)	48	09.11.07	09.11.2014	X
IND		INSAT-MSS-NG(55)	55	09.11.07	09.11.2014	X
IND		INSAT-MSS-NG(74)	74	09.11.07	09.11.2014	X
IND		INSAT-MSS-NG(83)	83	17.10.07	17.10.2014	X
IND		INSAT-MSS-NG(93.5)	93.5	17.10.07	17.10.2014	X
IND		INSAT-NAV(131.5)	131.5	17.10.07	17.10.2014	X
IND		INSAT-NAV-A(132)	132	17.08.07	17.08.2014	NA
IND		INSAT-NAV-A(34)	34	17.08.07	17.08.2014	X
IND		INSAT-NAV-A(83)	83	17.08.07	17.08.2014	X
INS		PALAPA PAC-3R	144	15.08.07	15.08.2014	X
J		JMCS-A4-X	158	26.07.07	26.07.2014	X
J		N-SAT-M-136E	136	04.12.07	04.12.2014	X
LUX		LUX-G6-1	1.8	18.12.07	18.12.2014	X
LUX		LUX-G6-11	38.8	18.12.07	18.12.2014	X
LUX		LUX-G6-12	43.5	18.12.07	18.12.2014	X
LUX		LUX-G6-13	51	18.12.07	18.12.2014	X
LUX		LUX-G6-2	5	18.12.07	18.12.2014	X
LUX		LUX-G6-21	113.5	18.12.07	18.12.2014	X
LUX		LUX-G6-3	8.5	18.12.07	18.12.2014	X
LUX		LUX-G6-38	-119	18.12.07	18.12.2014	X

ADMIN	ORG	Réseau	LONG(E)	Date de réception des renseignements pour la publication anticipée	Date d'expiration du délai de sept ans	Renseignements à fournir au titre de la Résolution 49/552* qui sont manquants*
LUX		LUX-G6-39	-115	18.12.07	18.12.2014	X
LUX		LUX-G6-4	7	18.12.07	18.12.2014	X
LUX		LUX-G6-40	-111.1	18.12.07	18.12.2014	X
LUX		LUX-G6-41	-103	18.12.07	18.12.2014	X
LUX		LUX-G6-42	-91	18.12.07	18.12.2014	X
LUX		LUX-G6-43	-87	18.12.07	18.12.2014	X
LUX		LUX-G6-44	-83	18.12.07	18.12.2014	X
LUX		LUX-G6-45	-79	18.12.07	18.12.2014	X
LUX		LUX-G6-46	-71	18.12.07	18.12.2014	X
LUX		LUX-G6-48	-62	18.12.07	18.12.2014	X
LUX		LUX-G6-49	-59	18.12.07	18.12.2014	X
LUX		LUX-G6-5	19.2	18.12.07	18.12.2014	X
LUX		LUX-G6-51	-40.5	18.12.07	18.12.2014	X
LUX		LUX-G6-53	-24	18.12.07	18.12.2014	X
LUX		LUX-G6-57	-3	18.12.07	18.12.2014	X
LUX		LUX-G6-6	21.5	18.12.07	18.12.2014	X
LUX		LUX-G6-7	23.5	18.12.07	18.12.2014	X
LUX		LUX-G6-8	28.2	18.12.07	18.12.2014	X
LUX		LUX-G6-9	31.5	18.12.07	18.12.2014	X
NOR		ARE-1		06.09.07	06.09.2014	X (pour les bandes du SMS)
NRU		SWANSAT-1A	-100	15.11.07	15.11.2014	X
NRU		SWANSAT-2A	30	15.11.07	15.11.2014	X
RUS		EXPRESS-RB		20.08.07	20.08.2014	X (pour les bandes du SRS)
S		SIRIUS-13W-4	-13	30.10.07	30.10.2014	X
UAE		YAHSAT-46E	46	03.09.07	03.09.2014	X

ADMIN	ORG	Réseau	LONG(E)	Date de réception des renseignements pour la publication anticipée	Date d'expiration du délai de sept ans	Renseignements à fournir au titre de la Résolution 49/552* qui sont manquants*
UAE		YAHSAT-57E	57	03.09.07	03.09.2014	X
UAE		YAHSAT-60E	60	15.08.07	15.08.2014	X
UAE		YAHSAT-63E	63	03.09.07	03.09.2014	X
UAE		YAHSAT-KA1-52.5E	52.5	19.11.07	19.11.2014	X
UAE		YAHSAT-KA-17.5W	-17.5	19.11.07	19.11.2014	X
UAE		YAHSAT-KA-33E	33	19.11.07	19.11.2014	X
UAE		YAHSAT-KA-47.5E	47.5	19.11.07	19.11.2014	
UAE		YAHSAT-KA-50.5E	50.5	19.11.07	19.11.2014	X
USA		USASAT-71B	-77.3	13.12.07	13.12.2014	X

* Veuillez vous reporter aux § 7, 7.1 et 8 du présent Télégramme circulaire.

ANNEXE 2

Réseaux à satellite pour lesquels les renseignements de notification reçus sont en cours d'examen ou ont été soit retournés à l'administration à la suite d'une conclusion défavorable soit inscrits dans le Fichier de référence à la suite d'une conclusion favorable et pour lesquels le délai réglementaire de sept ans expirera avant le 1er janvier 2015 (voir le § 5 du présent Télégramme circulaire)

ADMIN	ORG	Réseau	LONG(E)	Date de réception des renseignements pour la publication anticipée	Date d'expiration du délai de sept ans	Renseignements à fournir au titre de la Résolution 49/552* qui sont manquants *
ARG		SAC-D		28.11.07	28.11.2014	NA
CAN		CASCADE-CX		13.09.07	13.09.2014	
CHN		CHNSAT-2-130E	130	18.10.07	18.10.2014	
CHN		CTDRS-2-167E	167	10.08.07	10.08.2014	NA
CHN		CTDRS-2-171E	171	10.08.07	10.08.2014	NA
CHN		CTDRS-2-176.8E	176.8	10.08.07	10.08.2014	NA
CHN		FY-3		09.10.07	09.10.2014	NA
D		GENESIS-11	13	16.07.07	16.07.2014	X
E		DEIMOS-1		14.09.07	14.09.2014	NA
F		ARGOS-4		12.07.07	12.07.2014	X (pour les bandes du SMS)
F	ESA	CRYOSAT-2		06.09.07	06.09.2014	NA
G		DMC1		29.11.07	29.11.2014	NA
G		UKIKSAT-1	31	15.10.07	15.10.2014	X
IND		INSAT-NAV-A-GS		17.08.07	17.08.2014	NA
J		ALOSSAR		29.08.07	29.08.2014	NA
J		JMCS-B4-X	162	26.07.07	26.07.2014	
J		JMCS-D2-X	110	26.07.07	26.07.2014	
J		N-SAT-124E	124	04.12.07	04.12.2014	
J		N-SAT-128E	128	04.12.07	04.12.2014	X
J		N-SAT-162E	162	31.08.07	31.08.2014	X
J		N-SAT-M-132E	132	04.12.07	04.12.2014	X
J		N-SAT-M-150E	150	04.12.07	04.12.2014	X
J		SDS-1		24.07.07	24.07.2014	NA

ADMIN	ORG	Réseau	LONG(E)	Date de réception des renseignements pour la publication anticipée	Date d'expiration du délai de sept ans	Renseignements à fournir au titre de la Résolution 49/552* qui sont manquants *
RUS		CSDRN-M	95	20.08.07	20.08.2014	
RUS		RESURS-DK1		09.11.07	09.11.2014	NA
RUS		VSSRD-2M	167	20.08.07	20.08.2014	
RUS		WSDRN-M	-16	20.08.07	20.08.2014	
USA		HIBLEO-4		24.07.07	24.07.2014	
USA		KEPLER		11.12.07	11.12.2014	NA
USA		LEOTELCOM-1		01.10.07	01.10.2014	
USA		NPOESS		29.10.07	29.10.2014	NA
USA		USNFR		16.08.07	16.08.2014	NA
USA		USNN-3	-127	26.07.07	26.07.2014	

* Veuillez vous reporter aux § 7, 7.1 et 8 du présent Télégramme circulaire.